



Can'ARTS Prod

Clos de la Symphonie appt 156

87 avenue Guillaume Le Conquérant

14100 LISIEUX

[canartsprod@gmail.com](mailto:canartsprod@gmail.com)

## **STATUTS ASSOCIATION LOI 1901**

Les soussignés :

RIDEL Sébastien né le 12 avril 1978 à LISIEUX de nationalité française

La gravoiserie

14590 FUMICHON

RIDEL Stéphane né le 25 mars 1972 à LISIEUX de nationalité française

27 rue Jules Verne

14100 LISIEUX

GOUEY Sébastien né le 8 mai 1977 à LISIEUX de nationalité française

clos de la symphonie appt 156

87 avenue guillaume le conquérant

14100 LISIEUX

LEFEBVRE Albin né le 14 avril 1980 à EQUEMAUVILLE de nationalité française

278 Route de Duclair

76480 SAINT PIERRE DE VARANGEVILLE

MESNIL Céline né le 25 septembre 1985 à LISIEUX de nationalité française

Clos de la symphonie appt 156

87 avenue guillaume le conquérant

14100 LISIEUX

désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

### **ARTICLE 1 : FORME**

Il est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 : OBJET - REALISATION DE L'OBJET**

L'objet de l'association a pour but de promouvoir des artistes de différents domaines (musiques, théâtre, art de rue, ...).

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivant :

- Prise de contact avec des organisateurs de spectacles, des établissements susceptibles d'accueillir des artistes (envoi de book, affiche ou document aux mairies, bars, scènes, ...)
- récupération de fonds entièrement réutilisés dans le dédommagement kilométrique des artistes et dans l'investissement de petits matériels et consommables, .....
- Organisation de manifestations artistiques dans la limite des droits de l'association,
- etc..

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du département ou la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

## **ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de l'association est "Can'ARTS prod".

## **ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé à :

Clos de la symphonie, appt 156  
87 avenue Guillaume le Conquérant  
14100 LISIEUX

Il pourra être transféré dans les conditions suivantes :

- décision du conseil,
- pour cause de déménagement.

## **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- des dons manuels ;

- des dons des établissements d'utilité publique ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- des intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'association ;
- du montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association conformément à la loi n°85-698 du 11 juillet 1985 ;
- des libéralités entre vifs ou testamentaires que l'association peut recevoir en raison de son objet dans les conditions prévues par l'article 3-1 modifié du décret n°66-388 du 13 juin 1966 ; à cet effet, l'association s'oblige à :
  - présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi des dites libéralités ;
  - adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux ;
  - à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION**

### 7.1 Les membres de l'association

l'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés, le cas échéant, selon les modalités suivantes : décision du conseil par vote à la majorité ;
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations : HEBERT Jean Michel ;
- les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent un droit d'entrée de 15 € et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale,
- les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année la somme de 10 € (jusqu'à nouvelle décision du conseil) ;

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale n'excède 100 €.

## 7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure restée infructueuse et suivie de la décision de radier ledit membre par le Conseil d'Administration ;
- démission adressée par écrit au président de l'association ;
- décision d'exclusion pour motif grave, cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifié par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 1 mois peut être contestée dans un délai de 1 mois à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans le mois qui suit ;
- décès ;

## **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

### 8.1 Le Conseil d'administration

#### *8.1.1 Composition du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres rééligibles, élus pour 1 an par l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

- scrutin
- représentation des membres absents par un formulaire établi par l'association sur lequel figurent :
  - le nom dudit membre absent,
  - le nom du membre désigné par le membre absent,
  - la date du jour et celle du vote,
  - les signatures des 2 membres concernés.

Le conseil d'administration est également composé de membres de droit à savoir : RIDEL Sébastien, RIDEL Stéphane, GOUEY Sébastien, LEFEBVRE Albin tel qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les 1 an par vote du conseil général à la majorité.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacements définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-président ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Les premiers membres du bureau sont :

- Mr RIDEL Sébastien, né à LISIEUX le 12 avril 1978, demeurant à FUMICHON, exerçant la profession de adjoint d'animation, en qualité de président ;

- Mr RIDEL Stéphane, né à LISIEUX le 25 mars 1972, demeurant à LISIEUX, sans profession, en qualité de vice-président ;

- Mr LEFEBVRE Albin, né à EQUEMAUVILLE le 14 avril 1980, demeurant à SAINT PIERRE DE VARANGEVILLE, exerçant la profession d'agent d'entretien, en qualité de vice-président ;

- Mlle MESNIL Céline, née à LISIEUX le 25 septembre 1985, demeurant à LISIEUX, exerçant la profession de manipulatrice radio, en qualité de secrétaire ;

- Mr GOUEY Sébastien, né à LISIEUX le 8 mai 1977, demeurant à LISIEUX, exerçant la profession de cariste, en qualité de trésorier.

#### *8.1.2 Réunions du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur demande de l'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### *8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

### 8.2 Les Assemblées générales

#### *8.2.1 L'Assemblée générale ordinaire*

Chaque année, au mois de septembre, l'Assemblée générale, présidée par RIDEL Sébastien, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association exposée par le président du Conseil d'Administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par lettre ou mail.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivantes :

- 5 membres présents minimum,
- scrutin.

#### *8.2.2 Assemblée générale extraordinaire*

Sur demande de minimum 3 des membres de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par lettre ou mail.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivantes :

- 5 membres présents minimum,
- scrutin

#### *9 Dissolution de l'association*

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale aux conditions de quorum (tous les membres présents) et de majorité absolu.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### *10 Règlement intérieur*

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complétera les présents statuts.

Ledit règlement sera approuvé par l'assemblée générale (établir une AG constitutive).

#### *11 Formalités constitutives*

Tous pouvoirs sont donnés à Mr RIDEL Sébastien et Mlle MESNIL Céline aux fins de remplir les formalités de déclaration et publicité requises par la législation en vigueur.

**Signatures des membres du bureau**